

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE99

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 1ER BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« récompense »,

le mot :

« créances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme "récompense" est utilisé pour les personnes mariées (cf. article 1469 du Code civil).

Pour les partenaires liées par un PACS, le terme employé est celui de "créances" (cf. article 515-7 du même code).